

Module 1 – Le droit et l'identité des francophones au Canada



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Les langues que nous parlons au Canada

A.1. La diversité linguistique au Canada

Une personne peut parler une ou plusieurs langues.

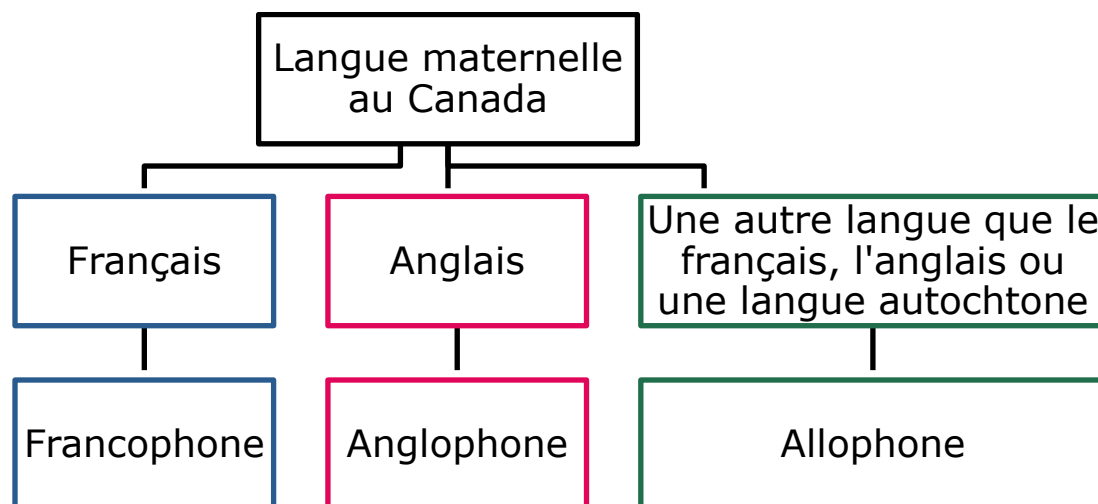
- Une personne **unilingue** parle une seule langue ;
- Une personne **bilingue** parle deux langues ;
- Une personne **polyglotte** parle plus de deux langues.

La langue maternelle est la **première langue** qu'un enfant **apprend à la maison**.

Au Canada, on appelle :

- **Francophone** : une personne dont la langue maternelle est le français.
- **Anglophone** : une personne dont la langue maternelle est l'anglais.

- **Allophone** : une personne dont la langue maternelle est autre que le français, l'anglais et les langues autochtones du Canada. Bien qu'un immigrant puisse être allophone, tous les allophones ne sont pas des immigrants.



Au Canada, l'appartenance linguistique selon la langue maternelle : le français pour le francophone, l'anglais pour l'anglophone et les autres langues pour l'allophone.



Attention

Une même personne peut avoir plus d'une langue maternelle.

Affaire R. c. Beaulac (1999)

« Certaines personnes soutiennent qu'elles ont **deux langues maternelles**. Certaines personnes ont une **langue maternelle** qui n'est ni le français ni l'anglais, et **parlent à la maison** soit leur langue maternelle, soit leur langue maternelle et le français ou l'anglais, ou le français et l'anglais. Il se peut que leur **langue au**

travail soit l'anglais ou le français. Il se peut que leur **langue de contacts sociaux** ne soit pas la même que leur langue au travail. **La langue d'usage** d'une personne peut changer lorsque cette personne change d'emploi, se marie ou divorce, ou se fait de nouveaux amis. »

Source : Cour suprême du Canada

Exemples

- Nguyen a immigré au Canada et vient d'avoir un bébé. Elle souhaite lui parler en français seulement pour que le français soit sa langue maternelle. Le bébé sera **francophone**.
 - Lian est né au Canada, mais comme ses parents parlent le mandarin, ils lui ont montré cette langue en premier. Il est **allophone**.
 - Élise et Suzie, les mamans de Marc sont bilingues. Depuis, que Marc est tout petit, Élise lui parle en anglais et Suzie en français. Il a appris les deux langues en même temps. Il peut se considérer **anglophone, francophone ou les deux**.
 - Amadou vient du Burundi. Sa langue maternelle est le français. Il est **francophone**.
-

À partir de tes connaissances, choisis la bonne réponse :

1. Combien de langues parle-t-on au Canada ?
 - a. 1 à 25 langues
 - b. 25 à 50 langues
 - c. 75 à 100 langues
 - d. Plus de 100 langues
 2. Combien de langues autochtones parle-t-on au Canada ?
 - a. 1 à 25 langues
-

- b. 25 à 50 langues
 - c. 50 à 75 langues
 - d. Plus de 75 langues
3. Dans l'ordre, quelles sont les langues maternelles les plus fréquentes au Canada ?
- a. Le français, l'anglais et d'autres langues
 - b. L'anglais, le français et d'autres langues
 - c. L'anglais, d'autres langues et le français
 - d. Le français, d'autres langues et l'anglais

A.2. Les langues officielles et la dualité linguistique au Canada

FR

EN

Le français et l'anglais sont les langues officielles du gouvernement du Canada. La ou les langues officielles des provinces et territoires peuvent être différentes. Voici quelques exemples des langues officielles:

- **Nouveau-Brunswick** : le français et l'anglais.
- **Nunavut** : l'inuktitut, l'anglais et le français.
- **Territoires du Nord-Ouest** : l'anglais, le chipewyan, le cri, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le français, le gwich'in, l'inuinnaqtun, l'inuktitut, l'inuvialuktun et le tâtchô.

Les langues officielles ailleurs dans le monde

- En Nouvelle-Zélande, la langue la plus parlée est l'anglais. Toutefois, le maori et la langue des signes sont des langues officielles de ce pays.
- L'Afrique du Sud a 11 langues officielles : le sepedi, le sotho, le tswana, le swati, le venda, le tsonga, l'afrikaans, l'anglais, le ndébélé, le xhosa et le zoulou.



Pour aller plus loin :

Visiter : Bilinguisme au Canada (<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/bilinguisme-au-canada>)



Bien que le français et l'anglais soient les langues officielles du Canada, la population des provinces et des territoires ne parle pas nécessairement ces deux langues.

En réalité, au Canada il y a ce qu'on appelle la **dualité linguistique** :

- Deux communautés linguistiques cohabitent ensemble : les communautés francophones et les communautés anglophones.
- Dans chaque province, il y a une majorité et une minorité linguistique.
 - En Saskatchewan et en Ontario, les **francophones** forment une **minorité** alors que les **anglophones** forment une **majorité**.
 - Au Québec, les **anglophones** forment une **minorité** et les **francophones** une **majorité**.

Exercice : l'état actuel de la communauté francophone au Canada

- Dans quelles provinces et territoires les francophones forment-ils une minorité ?

Réponse :

- Est-ce que le nombre de francophone **a augmenté, a diminué ou est resté pareil** au Canada au cours des dernières années ?

Réponse :

Exercice : les drapeaux de la francophone**Astuce**

Tu peux t'aider de la page : « Drapeaux de la Francophonie »
(<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeaux-francophonie.html>)

Associe chaque drapeau à sa communauté francophone.

- Communautés francophones :
 - A. Association des francophones du Nunavut
 - B. Collectivité francophone de Terre-Neuve-et-Labrador
 - C. Collectivité francophone des Territoires du Nord-Ouest
 - D. Collectivité francophone du Yukon
 - E. Communauté acadienne
 - F. Communauté franco-albertaine
 - G. Communauté franco-colombienne
 - H. Communauté franco-manitobaine
 - I. Communauté franco-ontarienne
 - J. Communauté francophone dans le monde
 - K. Communauté fransaskoise

- Drapeaux:

Communauté :

Drapeau avec des bandes verticales de couleur bleu, blanc et rouge. Au centre, il y a deux voiles jaunes.

Communauté :

Drapeau à bandes horizontales de couleur bleu et blanc. Au centre, il y a un inuksuk dans un arc blanc représentant un igloo.

Communauté :

Drapeau à bandes diagonales en couleur blanc et bleu. En haut et à gauche, il y a une fleur de lys alors qu'en bas à droite il y a une églantine.

Communauté :

Le drapeau est blanc avec cinq arcs au centre en forme de cercle de couleur, jaune, vert, bleu-clair, bleu foncé et rouge.

Communauté :

Drapeau jaune avec une croix verte. En bas et à droite, il y a une fleur de lys rouge.

Communauté :

Drapeau à trois bandes verticales de couleur bleu, blanc et rouge. La bande bleue a une étoile jaune en haut.

Communauté :

Drapeau bleu avec un espace blanc en bas qui représente la neige. À gauche, sur l'espace blanc, il y a un ours polaire. À droite, sur le bleu, il y a une demi-fleur de lys et un demi-flocon de neige.

Communauté :

Drapeau à trois bandes horizontales de couleur blanc, jaune et rouge. Sur le drapeau en bas et à droite, il y a une tige verte.

Communauté :

Drapeau à deux bandes verticales de couleur vert et blanc. La bande verte a une fleur de lys alors que la bande blanche a un trille.

Communauté :

Drapeau avec des bandes diagonales de couleur bleu, blanc et or.

Communauté :

Drapeau blanc avec des lignes bleues. Sur les lignes on trouve une fleur de lys bleue et un cornouiller.

B. L'importance des droits linguistiques

B.1. Qu'est-ce qu'un droit linguistique?

Un droit linguistique est un droit **protégé par la loi**. C'est bien plus que le droit de parler une langue. Un droit linguistique peut prendre **plusieurs formes**.

Par exemple, pour un francophone, c'est le droit de :

- Se faire juger devant un juge qui comprend le français
- Recevoir un financement pour construire une école francophone
- Avoir accès à des formulaires du gouvernement fédéral en français



Au Canada plusieurs lois protègent des droits linguistiques. La protection de la loi varie selon les cas.

- Une loi peut protéger un droit linguistique dans un **territoire** donné :
 - partout au Canada,
 - dans une province ou un territoire, ou
 - dans une ville.
- Un droit peut être réservé à un **groupe de personnes**, soit les citoyens ou les minorités francophones et anglophones du Canada.

Au Canada, combien de lois protègent un droit linguistique ?

Encerle ou surligne la bonne réponse :

- a. 1 à 3 lois
- b. 4 à 6 lois
- c. 5 à 9 lois
- d. Plus de 10 lois

B.2. Pourquoi il est important de protéger les droits linguistiques

La culture, l'identité et la langue sont trois concepts intimement liés. Les tribunaux au Canada ont reconnu ce lien étroit à maintes reprises, comme dans les décisions suivantes :

Affaire judiciaire : Ford c. Québec, 1988

« Le langage n'est pas seulement un moyen ou un mode d'expression. Il colore le contenu et le sens de l'expression. C'est **pour un peuple un moyen d'exprimer son identité culturelle**. C'est aussi le moyen par lequel on exprime son **identité personnelle et son individualité**. »

Source : Cour suprême du Canada

Affaire judiciaire : Mahe c. Alberta, 1990

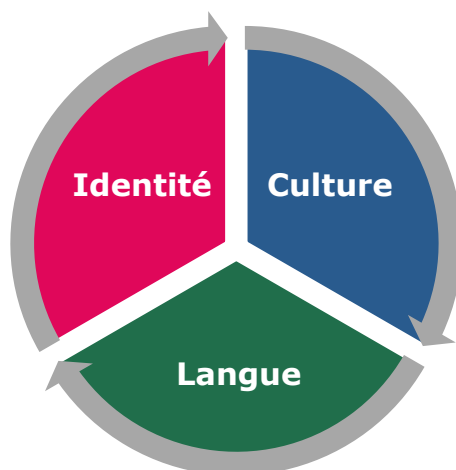
« Une langue est plus qu'un simple moyen de communication; elle fait **partie intégrante de l'identité et de la culture du peuple** qui la parle. C'est le moyen par lequel les individus **se comprennent eux-mêmes et comprennent le milieu dans lequel ils vivent**. »

Source : Cour suprême du Canada

Affaire judiciaire : Solski c. Québec, 2005

« La **protection constitutionnelle** des droits linguistiques des **minorités** est nécessaire pour assurer la solidité et la **vitalité des communautés linguistiques minoritaires**, composantes essentielles à l'épanouissement du Canada comme pays bilingue. »

Source : Cour suprême du Canada



L'identité, la langue et la culture font partie d'un tout.

Choisis des arguments pour défendre l'une des affirmations suivantes. Tu peux t'inspirer de citations des décisions de la cour présentées précédemment.

1. Un droit linguistique est un droit collectif et individuel.
2. La langue est liée à la culture et à l'identité d'un individu.
3. La protection des droits linguistiques est essentielle pour assurer la survie des minorités francophones du Canada.
4. La communication n'est pas l'unique rôle d'une langue.

Explication :

**Important**

Au Canada, les **tribunaux et les lois** sont les **gardiens juridiques** de la culture francophone.

En revanche, tous **les francophones** du Canada sont **les gardiens de cette culture au quotidien**. En plus de parler leur langue, les francophones revendiquent leurs droits lorsqu'ils ne sont pas respectés.

C. Les luttes des Franco-Ontariens

**Savais-tu que....**

Plusieurs élèves ont participé à des mouvements qui ont entraîné des changements! La participation des jeunes dans la lutte pour la protection des droits linguistiques est importante!

Lorsque les lois ne protègent pas adéquatement une communauté, celle-ci peut se mobiliser en formant un **mouvement social**.

Lis les dossiers suivants et réponds aux questions qui en découlent :


Voici quelques dossiers qui marquent des moments importants de l'évolution des droits des Franco-Ontariens.

Dossier Montfort**Montfort (1 min 4)**

Visionner la vidéo « 2001 – S.O.S Montfort (victoire !) » :
(<https://www.youtube.com/watch?v=eNUgGtTjeiA&t=5s>)

Source : Réseau du patrimoine

- **1997 :**
 - Le **24 février** : l'Ontario annonce la **fermeture de l'hôpital Montfort**, pour des raisons budgétaires. Cette décision de fermer le seul hôpital francophone bouleverse la communauté franco-ontarienne. Un groupe est créé pour mener la campagne **S.O.S Montfort**. Cette campagne sera menée par plusieurs personnalités importantes comme **Gisèle Lalonde**, ancienne mairesse de Vanier à Ottawa. Les manifestations se multiplient.
 - Le **20 mars** : **1 500 étudiants francophones** manifestent contre la fermeture de l'hôpital Montfort.
 - Le **22 mars** : **10 000 personnes** y participent. C'est lors de ce rassemblement que Mme Lalonde a lancé son célèbre slogan :
« Montfort fermé, jamais ».
- **1999** : Un tribunal décide que l'hôpital devrait demeurer ouvert, parce que les droits des francophones sont protégés par la Constitution du Canada.
- **2001 :**
 - La Cour d'appel de l'Ontario confirme la décision du premier tribunal. L'hôpital doit demeurer ouvert.
 - Le gouvernement accepte la décision et ne conteste pas la décision devant la Cour suprême. Finalement, l'hôpital Montfort demeure ouvert et continue à offrir de la formation universitaire et des services de santé en français !

 **Lalonde c. Ontario, 2001 (Cour d'appel de l'Ontario)**

« le **rôle institutionnel** plus large de Monfort comprend notamment celui de **maintenir la langue française**, de **transmettre la culture francophone** et de **favoriser la solidarité au sein de la minorité franco-ontarienne**. »

 **Pour aller plus loin**

Visite la page « SOS Montfort » :
(<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sos-montfort>)

Dossier Règlement 17 **Le Règlement 17 (1 min 02)**

Visionne la vidéo « 1912 - Le Règlement 17 » :
(<https://www.youtube.com/watch?v=IzKIXqMbgEE>)

Source : Réseau du patrimoine

 **À savoir**

À cette époque, les écoles francophones étaient catholiques.

- **1912 :**
 - Le gouvernement de l'Ontario adopte le Règlement qui **interdit l'enseignement du français dans les écoles après la 2^e année** de l'élémentaire.
 - L'Association canadienne française d'éducation de l'Ontario (ACFEO) mènera la résistance sociale. Plusieurs écoles continueront à enseigner le français dans la clandestinité.
- **1913 :** Le premier ministre du Québec dénonce la situation des Franco-Ontariens auprès du Pape Benoît XV. Le Pape encourage les francophones de l'Ontario à revendiquer l'enseignement dans leur langue, même si le gouvernement peut imposer l'anglais dans les écoles.

- **1913** : À partir de la 2^e année, l'enseignement en français est **permis** seulement pour **une heure par jour**.
- **1916** : À Ottawa, des mères forment une chaîne humaine pour empêcher la police d'expulser les enseignantes et enseignants. Elles se défendent avec leurs épingles à chapeau.
- **1917** : l'application du Règlement 17 est suspendue.
- **1944** : Le Règlement 17 est **annulé**.
- **1968** : L'enseignement du français au secondaire est permis, avant c'était interdit.
- **1998** : Création du **premier conseil scolaire** de langue française.
- **2016** : La première ministre de l'Ontario s'**excuse** pour l'adoption du Règlement 17.

Exemple : Extrait de l'article 3(2) du Règlement 17

« Le dispositif suivant s'appliquera désormais **aux élèves de langue française qui sont incapables de comprendre et de parler l'anglais** suffisamment pour les fins de l'enseignement et des communications:


(a) Dès que l'élève entre à l'école, **il doit être mis à l'étude et à la pratique de la langue anglaise.**

[...]

(b) Dès que l'élève a acquis une **connaissance suffisante de l'anglais**, il doit **poursuivre dans cette langue l'étude de l'anglais.** »

Dossier Sault-Sainte-Marie

- **1990 :**
 - La Ville de Sault-Sainte-Marie adopte une résolution municipale qui fait de **l'anglais la seule langue officielle de** la Ville.
 - La ville veut s'assurer de ne pas avoir à payer des frais supplémentaires pour offrir des services en français, même si aucune loi ne l'oblige à les offrir.
 - 25 000 personnes signent une pétition pour que la Ville de Sault-Sainte-Marie soit unilingue anglophones.
- **1994:** Un tribunal ontarien **invalide la résolution d'unilinguisme** de Sault-Sainte-Marie. La ville respecte la décision.
- **2010 :** Vingt ans après l'adoption de la résolution, le maire de Sault-Sainte-Marie, John Rowswell présente ses excuses à tous les francophones du pays.

 Ce n'est qu'un aperçu des luttes

Ce ne sont que des exemples. En Ontario et ailleurs au Canada, d'autres luttes pour les lois linguistiques ont encore lieu. Tu peux poursuivre tes recherches pour découvrir d'autres luttes pour les droits linguistiques à travers le pays.

Questions :

- En quoi les luttes présentées ont-elles fait progresser les droits des Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens ?
 - Réponse :
- Explique comment ces luttes ont contribué à préserver la culture et l'identité franco-ontarienne.
 - Réponse :

D. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [**www.cliquezjustice.ca/glossaire**](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

Cliquez Justice, Bilinguisme au Canada. En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/bilinguisme-au-canada>.

Décision judiciaire, R. c. Beaulac, 1999 (Cour suprême du Canada).

Gouvernement du Canada, « Drapeaux de la Francophonie ». En ligne : Drapeaux de la Francophonie - Canada.ca.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario